



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2025-2

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DU BASSIN DE L'ARGENS (83)

DELIBERATION N° 2025-3

PROJET DE SAGE REVISE DU BASSIN VERSANT DE L'ARC (13, 83)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2024.

Le Président du Comité de bassin,


Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025-2

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DU BASSIN DE L'ARGENS (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 et R. 212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le courrier du Préfet du Var du 20 décembre 2024 sollicitant l'avis du comité de bassin sur le périmètre du SAGE Argens,

Vu le dossier préliminaire de septembre 2024 pour la définition du périmètre du SAGE Argens,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale PACA et Corse de l'agence de l'eau et après avoir entendu les représentants du syndicat mixte de l'Argens (SMA),

PREND ACTE AVEC SATISFACTION de la mise en place d'une démarche de SAGE sur le bassin de l'Argens, conformément aux préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

FELICITE le SMA pour le travail partenarial et la concertation menés avec les acteurs clés du territoire afin d'aboutir à la proposition de périmètre et **SOULIGNE** la volonté du SMA de renforcer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, en lien avec l'aménagement du territoire ;

CONSTATE que le périmètre proposé relève d'une logique hydrographique, hydrogéologique et hydro sédimentaire, en intégrant la totalité du bassin versant de l'Argens et la nappe alluviale associée, les fleuves côtiers de la Garonne et l'Agay, trois masses d'eau côtières en tout ou partie, et la lagune des étangs de Villepey ;

SOULIGNE l'analyse des enjeux ayant conduit à la proposition de ce périmètre et de son extension en mer, pour permettre une gestion cohérente des masses d'eau continentales, lagunaires et côtières ;

CONFIRME les enjeux identifiés par le SMA, en cohérence avec les orientations et priorités identifiées par le SDAGE et son programme de mesures pour maintenir ou atteindre le bon état des masses d'eau concernées :

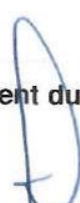
- la gestion quantitative de la ressource en eau, en priorité sur les secteurs les plus déficitaires du bassin, pour la satisfaction des usages tout en préservant les milieux aquatiques et en intégrant les règles de partage de l'eau issues des PTGE ;
- la protection de la ressource pour l'usage eau potable par la limitation de l'imperméabilisation des sols, la prévention des pollutions et la sobriété des usages ;
- la préservation et la restauration d'un bon état de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, en complétant et actualisant la connaissance, et en assurant une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;
- la préservation des écosystèmes marins et de la basse vallée de l'Argens, dans un contexte de forte fréquentation du littoral ;
- l'adaptation et l'aménagement du territoire pour réduire la vulnérabilité des secteurs exposés aux inondations et aux effets du changement climatique ;

NOTE AVEC INTERET que le SMA, reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB), peut constituer la structure porteuse du SAGE sur un périmètre allant au-delà de ses limites d'intervention et **INVITE** à la formalisation rapide d'une convention avec les structures « gémapiennes » voisines pour définir les modalités d'organisation technique, administrative et financière, ainsi qu'à la mise en place d'une gouvernance inter bassins pour les sujets à traiter en commun avec les SAGE voisins ;

FELICITE la mobilisation du SMA pour avancer rapidement et collectivement dans les travaux à venir, comme en témoignent les propositions sur la composition de la future commission locale de l'eau (CLE) et les réflexions en cours pour le lancement de la phase d'état des lieux du SAGE ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE Argens.

Le Président du Comité de bassin,


Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025-3

PROJET DE SAGE REVISE DU BASSIN VERSANT DE L'ARC (13, 83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.212-38 et R.212-39,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le projet de SAGE révisé du bassin versant de l'Arc adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11/12/2024,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu les représentants de la CLE,

FELICITE la CLE pour le travail de concertation mené depuis décembre 2019 pour la révision du SAGE du bassin versant de l'Arc, avec les acteurs du territoire et le grand public, en utilisant des méthodes et outils innovants et **SOULIGNE** la prise en compte des remarques formulées par le comité d'agrément sur les orientations stratégiques ;

RECONNAIT la contribution significative du projet de SAGE révisé à la mise en œuvre du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique, et **CONFIRME** que le bon état des eaux reste l'objectif à traduire dans les dispositions et règles du SAGE ;

SOULIGNE l'ambition politique forte de la CLE de créer une synergie entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme, et de porter l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire ;

NOTE AVEC INTERET les ambitions sur la gestion alternative du pluvial et l'intégration au SAGE de nouveaux objectifs stratégiques visant la restauration de sols fonctionnels favorisant la recharge des nappes et l'atténuation des transferts des polluants vers les milieux aquatiques, au bénéfice d'un territoire plus résilient ;

FELICITE la CLE pour la protection des espaces nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité, via leur intégration dans les documents d'urbanisme et l'édiction de 3 règles, mais **ATTIRE SA VIGILANCE** sur le suivi des projets entrant dans le champ des exceptions de ces règles et sur l'opportunité d'affiner la rédaction de certaines exceptions suite à la consultation officielle des collectivités sur le projet de SAGE ;

FELICITE la CLE pour sa volonté de conduire un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) visant une gestion durable et sobre de la ressource en eau, en contribuant aux objectifs du Plan national Eau, et **DEMANDE** que cette démarche soit menée en suivant les préconisations du SDAGE ;

FELICITE également la CLE pour la prise en compte de la préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable sur le territoire du SAGE et **SOULEVE** qu'une partie des dispositions prévues pour la « zone de sauvegarde non exploitée actuellement du Mont Olympe et Aurélien » devrait relever d'une règle spécifique dans le règlement du SAGE ;

FELICITE enfin la CLE pour la définition des flux de pollution admissibles et leur traduction pour adapter les rejets des systèmes d'assainissement collectifs, et **NOTE AVEC INTERET** l'engagement à améliorer la connaissance des pollutions industrielles et agricoles, y compris les substances toxiques ;

REGRETTE néanmoins que la démarche de définition des flux admissibles ne prenne pas en compte les autres pollutions et **DEMANDE** à la CLE :

- de s'impliquer davantage pour la réduction des pollutions non domestiques par des actions locales adaptées, efficaces et pérennes à l'échelle du périmètre du SAGE en associant étroitement les usagers agricoles et industriels ;
- d'ajouter une disposition spécifique afin que tous les nouveaux projets susceptibles d'impacter les cours d'eau du bassin de l'Arc s'inscrivent dans les objectifs de flux admissibles fixés ;
- de prévoir une future révision partielle, sur la base des nouvelles connaissances qui seront acquises, pour étendre la portée réglementaire des objectifs de flux admissibles aux pollutions non domestiques, sans se limiter aux seuls paramètres azotés et phosphorés, et en tenant compte du temps de pluie ;

DEMANDE à la CLE de renforcer l'opérationnalité des dispositions du SAGE, en précisant les échéances de mise en œuvre, la priorisation des actions et le déploiement des moyens dédiés, ainsi que l'opérationnalité des cartographies en appui aux règles et dispositions du SAGE ;

SUGGERE à la CLE de renforcer la dynamique d'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE, dans le cadre de commissions thématiques ;

ENCOURAGE la CLE à impliquer davantage les acteurs industriels compte tenu des enjeux du territoire et les acteurs de l'amont du bassin versant, situé dans le département du Var, et à développer plus globalement sa coordination avec les structures en charge d'autres démarches sur le bassin versant et avec les territoires voisins ;

DEMANDE en particulier à la CLE de collaborer avec l'EPTB Argens, porteur du projet de SAGE Argens en émergence, pour assurer la cohérence d'intervention et la complémentarité des démarches, notamment pour la gestion durable de la masse d'eau souterraine commune du synclinal de l'Arc ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de l'Arc.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER